

Secrétariat Général

Date : 08 novembre 2018

Dossier suivi par : Olivier BLEUNVEN – Yoann VIGNER

Objet : Organisation réforme de la voie générale dans l'EAP

Monsieur Philippe VINCON

Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

DGER - 1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Monsieur le Directeur Général,

La publication, le 16 juillet dernier, des décrets et arrêtés fixant l'organisation de la réforme du lycée a amené un certain nombre de précisions concernant la mise en place du BAC 2021 mais laisse également en suspens nombre de questions pour ce qui est, notamment, de l'enseignement agricole. Des questions qui doivent trouver des réponses urgentes, alors que les conseils intérieurs auront lieu dans quelques semaines, alors que dans moins d'un mois devraient débiter les premières informations aux familles, aux élèves des classes de seconde concernant l'an prochain.

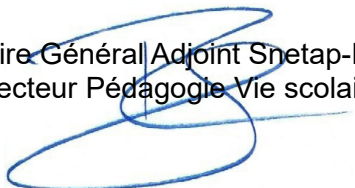
Ainsi, par la présente, nous vous soumettons ces interrogations majeures concernant les établissements agricoles publics :

- Quel sera le calendrier et le parcours de validation pour établir la carte régionale des spécialités du cycle terminal dans l'enseignement agricole ? Quelles instances seront consultées ?
- La liste des spécialités proposées dans l'enseignement agricole sera-t-elle limitée aux disciplines scientifiques ?
- La liste des spécialités proposées dans les établissements agricoles d'une région devra-t-elle être concertée ? Les offres devront-elles être complémentaires ?
- Nos élèves de seconde devront formuler (au cours du 2^e trimestre) des pré-choix de spécialités (jusqu'à 5). Comment les lycées agricoles qui n'en proposeront que 3 vont-ils se positionner vis à vis de ceux de l'éducation nationale ?
- Comment sera organisé le financement des options facultatives qui redeviennent centrales dans les choix des établissements ?
- Quelle sera la situation des options facultatives EATDD et AET ? Seront elles obligatoirement proposées (et donc financées) pour les élèves scolarisés dans un lycée agricole ?
- Dans un courrier du 28 juin 2018, la Directrice de Cabinet de Monsieur le Ministre de l'Agriculture s'engageait sur un financement d'un « enseignement optionnel de 3h qui sera financé comme un enseignement obligatoire en classe de terminale ». Quelle forme prendra cet engagement ?
- Enfin, lors du dernier groupe de travail CTEA sur le sujet, vous avez annoncé que les établissements qui le souhaitaient pourraient proposer 2 « doublettes » de spécialités en classe de terminale. Dans plusieurs régions, certains chefs d'établissement, nous précisent que cette configuration entraînerait un non financement de l'option de mathématiques de complément. Cette conséquence est-elle à envisager ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur de le Directeur Général, en notre dévouement le plus sincère pour l'enseignement agricole public.

Olivier BLEUNVEN

Secrétaire Général Adjoint Snetap-FSU
Secteur Pédagogie Vie scolaire



Yoann VIGNER

Membre du secteur Pédagogie Vie scolaire

